

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS DU MAIRE**

COMMUNICATION

DECISION n° 25-10424

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité reconduire le contrat relatif à l'acquisition de la base de données Nouveaux voisins de la Poste,

CONSIDERANT la proposition faite par la société civil DVE NOISIEL,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C25031 relatif à l'acquisition de la base de données Nouveaux voisins de la Poste est attribué à la société à DVE 317.80 € TTC.

Le contrat est passé pour une durée d'une année à compter de sa notification.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT à VILLEPARISIS, le 28 février 2025

Frédéric BOUCHE
Maire



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250313-25_10424-AR
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250313-25_10424-AR
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025

DEVIS

Reference : 31000125015
N° de version : 1
Date du devis : 18/02/2025

Votre interlocuteur commercial
MME MORLIERE GUYLENE
3634
guylene.morliere@laposte.fr

VOS INFORMATIONS

Numéro de client : 362836
Numéro de COCLICO : 219596
Numéro de bon de commande :
N° du point de Vente :
SIRET : 21770514400012
N° accord cadre :
Client Signataire accord-cadre :
Numéro fournisseur :

COMMUNE DE VILLEPARISIS

32 RUE DE RUZE
77273 VILLEPARISIS CEDEX
France

Représenté par

M. FRÉDÉRIC BOUCHE
Inconnu

**SYNTHESE DES PRESTATIONS**

Prestation	Description	Début de l'opération	Quantité	Montant net HT
Nouveaux Voisins	NV 2025 VILLEPARISIS	18/02/2025	1	264,83 €
			Montant total net HT	264,83 €
			Montant total TVA	52,97 €
			Montant total TTC	317,80 €

Ce devis est valide jusqu'au **20/03/2025**.
A nous retourner signé avant cette date.

DEVIS

Référence : 31000125016
N° de version : 1
Date du devis : 18/02/2025

 **DETAIL DES PRESTATIONS**

Nouveaux Voisins - NV 2025 VILLEPARISIS - Date de début souhaitée : 18/02/2025

Volume prévisionnel par livraison (arrondi)	11	Location d'adresse à usage multiple	oui
Abonnement mensuel	oui	Support informatique	oui
Durée de l'abonnement (mois)	12	Téléchargement effectué sur un compte client	oui
Extrazone	oui	Email téléchargement client	com@mairie-villeparisis.fr

Prestation	Quantité	Prix de base brut HT	Base	Remise/Majoration	TVA	Montant net HT
Nouveaux voisins						
Abonnement 12 mois	* 1	143,00 €	Unité		20 %	143,00 €
Téléchargement	* 1	11,00 €	Unité		20 %	11,00 €
Ad. usage unique Nouv. Voisins	135	310,00 €	Mille		20 %	41,85 €
Opt. usage multiple Nouv. Vois	135	442,00 €	Mille		20 %	59,67 €
Nouveaux arrivants uniquement	135	69,00 €	Mille		20 %	9,31 €
TOTAL						264,83 €

DEVIS

Reference : 31000125016
N° de version : 1
Date du devis : 18/02/2025



VOS INFORMATIONS DE FACTURATION

ADRESSE DE FACTURATION :

RAISON SOCIALE : COMMUNE DE VILLEPARISIS
NOM : MAIRIE
SIRET : 21770514400012
SERVICE COMMUNICATION
32 RUE DE RUZE

77270 VILLEPARISIS
France



SIGNATURE :

A Noisy le Grand
Le 25/02/2025
Pour LA POSTE

MME MORLIERE GUYLENE

Po ~~CADARRE~~

PAIEMENT ACOMPTE :

Acompte demandé à la signature : 0,00 € TTC

PAIEMENT FACTURE :

Mode de paiement facture : PAR CHEQUE
Délai de paiement facture : ECHEANCE A 30J

A Villeparisis
Le 25/02/2025
Pour le client MAIRIE

Mention lu et approuvé,
Nom, qualité, signature et cachet

Lu et approuvé
Frédéric BOUCHE, Maire



Pour toute question, concernant la mise en œuvre et le suivi de vos prestations, à votre disposition :

@ guylene.morliere@laposte.fr



LA POSTE
DVE NOISY LE GRAND
3 RUE JEAN RICHEPIN CS 60036



3634

Service gratuit
+ prix appel

93192 NOISY LE GRAND CEDEX



AVENANT AU CONTRAT :

ENTRE		LA POSTE	
Direction Opérationnelle Territoriale Courrier			
Adresse de la DOTC:			
		La Poste - Société anonyme au capital de 3 800 000 000 Euros - 356 000 000 RCS PARIS Adresse du Siège social: 9 Rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS	
		Représenté par :	
ET	LE CLIENT	Identifiant Client :	
Adresse du client :			
Mairie de Villeparisis		Identifié sous le numéro de	
Code SIRET : 21770514400012		Adresse du siège social : Hotel de Ville 32 rue de Ruze 77270 Villeparisis	
		Représenté par : Frédéric BOUCHE	
		Qualité : Maire	
		Contact téléphonique : 01 64 67 52 44	

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet l'application au contrat sus-désigné des dispositions de la Loi 2013-100 du 28 janvier 2013, des Décrets n°2013-269 du 29 mars 2013 et n°2016-361 du 25 mars 2016 et de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Il s'applique à tout client soumis aux règles de la Comptabilité Publique. La Poste pourra demander tout justificatif au client permettant d'apprécier sa situation au regard des règles précitées.

Le présent avenant modifie, pour les seuls clients susvisés, les articles des conditions générales ou spécifiques de vente dudit contrat relatifs à :

- Facturation et conditions de paiement ;
- Intérêts moratoires
- Incident et retard de paiement
- Règlement des différends
- Durée du contrat

lesquels sont remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – Facturation et conditions de paiement

Le client déclare (cocher la case correspondante) :

- Etre soumis aux règles du mandatement préalable (remplir le formulaire SP1)**

Le délai de paiement prévu au premier alinéa de l'article 37 de la Loi 28 janvier 2013 susvisée est fixé à trente jours pour les pouvoirs adjudicateurs, y compris lorsqu'ils agissent en tant qu'entité adjudicatrice.

Toutefois, ce délai est fixé à cinquante jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées et à soixante jours pour les entreprises publiques au sens du II de l'article 1er de l'ordonnance du 7 juin 2004 susvisée, à l'exception de celles ayant la nature d'établissements publics locaux

Toutefois, le client déclare s'engager sur un délai global de paiement de ___ jours (inférieur). A COMPLETER LE CAS ECHEANT



Le paiement doit être effectué par virement au compte de LA POSTE dont les références lui ont été communiquées ou par chèque tiré sur le Trésor à l'ordre de LA POSTE.

Disposer d'une règle d'avance permettant le règlement des sommes dues (remplir le formulaire SP2)

Le règlement des sommes dues est effectué par le régisseur dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le client opte pour le mode de paiement suivant :

- Par virement sur le compte de La Poste
- Par prélèvement SEPA (compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN du client)

Opter pour la procédure de règlement, sans mandatement préalable, des sommes dues (remplir le formulaire SP3)

Le règlement des sommes dues est effectué directement par le comptable public assignataire, dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le client opte pour le mode de paiement suivant :

- Par virement sur le compte de La Poste
- Par prélèvement SEPA (compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN du client)

Pour les paiements par prélèvement, il est expressément convenu ce qui suit :

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le 20 du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire). Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) Impacté(s). Si le client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

ARTICLE 2 – Intérêts moratoires

Tout non-paiement à l'échéance fait courir de plein droit au bénéfice de La Poste, et sans autre formalité, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la Loi du 28 janvier 2013 susvisée.

Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement incluse.

Le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement applicables sont respectivement fixés par les articles 8 et 9 du Décret du 29 mars 2013 susvisé.



ARTICLE 3 – Incident et retard de paiement

Conformément aux articles 13 et 16 du Décret du 25 mars 2016 susvisé, La Poste se réserve la possibilité de s'opposer à la reconduction du contrat notamment en cas d'incident de paiement. La décision de La Poste devra être signifiée au client dans les modalités prévues à l'article 5 ci-dessous

La Poste se réserve, également, la possibilité d'engager toute procédure utile pour le recouvrement de sa créance en application du code des marchés publics.

ARTICLE 4 – Règlement des différends

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de traitement amiable entre les Parties ; à l'exclusion des actions en recouvrement qui pourront être intentées dès la constatation de l'incident de paiement. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif compétent.

Le Tribunal Administratif compétent est celui dans le ressort duquel siège l'organisme public signataire du présent contrat.

ARTICLE 5 – Durée du contrat

L'article « Durée » des conditions générales du contrat est remplacé par l'article suivant :

Le contrat prend effet rétroactivement à la date de notification du Marché n°..... pour une durée d'un an, A COMPLETER LE CAS ECHEANT. Il est reconductible tacitement sans pouvoir excéder la fin de validité du Marché n°..... et à défaut d'une dénonciation expresse, par l'une ou l'autre des Parties, effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, 15 jours au minimum avant l'arrivée du terme de la période annuelle en cours. A COMPLETER LE CAS ECHEANT

La modification du contrat notamment des tarifs se fait conformément aux conditions générales du contrat.

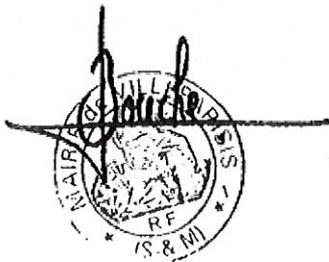
Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire.

A. Villegarion....., le 25/02/2025

Représentant du Client
Bon pour accord

Représentant de La Poste
Bon pour accord



DIRECTION DES VENTES ENTREPRISES
LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS
3 RUE JEAN RICHPIN
CS 60036
93192 NOISY LE GRAND CEDEX



**ORGANISME PUBLIC AYANT OPTÉ POUR LA PROCÉDURE DE
RÈGLEMENT SANS MANDATEMENT PRÉALABLE POUR LE
CONTRAT.....
n°.....**

Je soussigné : Frédéric BOUCHE
Qualité : Maire

signataire du contrat sus-désigné, donne mon accord pour que les sommes dues au titre du contrat soient réglées sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du comptable public désigné ci-dessous, dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Nom et adresse du créancier
LA POSTE Direction Opérationnelle Territoriale du Courrier de :
Adresse d'envoi des factures (1)

Désignation de l'organisme titulaire du contrat (1)
Nom/service : <u>Mairie de Villeparisis</u>
Adresse : <u>32 rue de Ruzé</u>
CP Ville : <u>77270 Villeparisis</u>

Désignation du comptable assignataire (1)
<u>Trésorerie municipale</u>

Fait à Villeparisis, le 25/03/2025

(1) Complétez soigneusement ces renseignements

Signature et cachet (obligatoire)

Bouche

Cadre réservé à la Poste
Identifiant client : [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Nom et adresse du créancier
LA POSTE Direction Opérationnelle Territoriale du Courrier de :

Désignation de l'organisme titulaire du contrat (1)
Nom/service : <u>Mairie de Villeparisis</u>
Adresse : <u>32 rue de Ruzé</u>
CP Ville : <u>77270 Villeparisis</u>

Fait à Villeparisis, le 25/03/2025

Le comptable assignataire opte pour le règlement :

Par virement sur le compte de La Poste
 Par prélèvement SEPA (compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN)

Signature et cachet (obligatoire)

Bouche



Faint header text at the top right of the page.

Faint text lines in the upper middle section of the document.

Faint text element, possibly a date or reference number.

Faint text lines in the middle section of the document.

Faint text element, possibly a signature or name.

Faint text lines in the lower middle section of the document.

Faint text lines in the lower middle section of the document.

Faint text lines in the lower middle section of the document.

Faint text lines in the lower middle section of the document.

Faint text lines in the lower middle section of the document.

Faint text lines in the lower middle section of the document.

Faint text lines in the lower middle section of the document.

Faint text lines in the lower middle section of the document.

Faint text lines in the lower middle section of the document.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20250313-25_10424-AR
Date de télétransmission : 13/03/2025
Date de réception préfecture : 13/03/2025